Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du matériau : Adhésif de liaison sur PVC HydroBond
Synonymes : Adhésif de collage à l'eau
Famille chimique : Adhésif
Utilisation du produit : Adhésif de liaison pour membranes de toiture monocouche en PVC
Restrictions d'utilisation : Pour utilisation industrielle uniquement.

Informations du fabricant

Carlisle SynTec
1285 Ritner Highway
Carlisle, PA 17013 USA
Téléphone : +1-800-479-6832
Numéro de téléphone d'urgence : +1-800-424-9300 (Chemtrec)

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme au paragraphe (d) du titre 29 du Code des règlements fédéraux (CFR) 1910.1200.
Liquides inflammables - Catégorie 3
Sensibilisation de la peau - Catégorie 1
Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B
Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 1
Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition répétée - Catégorie 2 (Inhalation)

Éléments d'étiquette SGH

Symbole(s)

Mot signal
Danger

Mention(s) de danger
H226 Liquide et vapeur hautement inflammables
H317 Peut causer une réaction allergique au niveau de la peau
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H370 Endommage les organes
H373 Peut endommager les organes suite à une exposition prolongée ou répétée en cas d'inhalation

Mise(s) en garde

Prévention
P201 Se procurer des instructions spéciales avant utilisation
P202 Manipuler uniquement une fois que toutes les mesures de sécurité ont été lues et comprises
P210 Tenir à l'abri de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 Maintenir le contenant correctement fermé
P240 Mettre à la terre/relier équipotentiellement le matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage anti-explosion
P242 Utiliser des outils anti-étincelles
P243 Prendre des mesures préventives pour éviter les décharges statiques
P260 Ne pas respirer la poussière, les émanations, les gaz, le brouillard, les vapeurs et les gouttelettes fines
P264 Se laver soigneusement la peau après manipulation
P270 Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit
P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être portés en dehors du lieu de travail
P280 Porter des gants, des vêtements de protection ainsi qu'une protection pour les yeux et le visage
P281 Utiliser l'équipement de protection individuelle tel qu'indiqué
Réaction
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : retirer/ enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou sous la douche.
P307 + P311 En cas d'exposition : appeler un CENTRE ANTI-POISON ou consulter un médecin ou un pharmacien
P333 + P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : demander un avis médical
P363 Laver les vêtements contaminés avant de le réutiliser.
P370 + P378 En cas d'incendie : utiliser du sable sec, de la poudre extinctrice ou de la mousse anti-alcool pour l'éteindre.
Entreposage
P403 + P235 Entreposer dans un endroit bien aéré. Tenir au frais
P405 Garder le produit sous clé.
Élimination
P501 Éliminer le contenu et le contenant dans une installation approuvée pour l'élimination des déchets.
Avertissement :
Des rapports ont associé l'exposition répétée et prolongée à certains produits chimiques présents dans ce produit à des lésions irréversibles au niveau du cerveau, du foie, des reins et du système nerveux. Une mauvaise utilisation volontaire, liée à la concentration et à l'inhalation délibérée des vapeurs, peut être nocive ou mortelle.
Voir la section 11 pour obtenir des renseignements détaillés sur les symptômes et les effets sur la santé.

Section 3 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Numéro CAS	Nom du composant	Pourcentage
108-88-3	Toluène	>=5-<10
67-56-1	Méthanol	>=2-<5
84-74-2	Phtalate de dibutyle	>=0-<1
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	>=0-<1

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucune autre substance présente n'est classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement, et donc ne nécessiterait de figurer dans cette section.

Section 4 – PREMIERS SOINS

Inhalation
Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON, un médecin ou un pharmacien en cas de malaise.

Peau
Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau, demander un avis médical.

Yeux
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne affectée en porte et si elles peuvent être retirées facilement. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste, demander un avis médical.

Ingestion
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas donner de lait ni de boisson alcoolisée à la victime. Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente. Obtenir des soins médicaux.

Principaux symptômes/effets
Aigus/ différés
Réactions allergiques. Voir la section 11 pour davantage de renseignements détaillés sur les symptômes et les effets sur la santé effets de sensibilisation, effets toxiques sur la reproduction.

Protection des secouristes : sortir de la zone de danger. Consulter un médecin. Montrer cette fiche technique de santé et de sécurité au médecin traitant

Note à l'attention des médecins
Si des effets indésirables apparaissent, traiter les symptômes.

Section 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction convenables

Mousse anti-alcool, dioxyde de carbone (CO2), produit chimique sec

Moyens d'extinction non convenables

Eau. Ne pas éparpiller les produits renversés avec des jets d'eau à forte pression.

Méthodes d'extinction spéciales

Pulvériser de l'eau pour refroidir les conteneurs non ouverts. Recueillir l'eau d'extinction contaminée dans un contenant distinct. Ne pas la déverser dans les égouts. Les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales en vigueur.

Équipement de protection spécial et précautions à l'attention des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement et des vêtements de protection individuels, éliminer toutes les sources d'inflammation. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Prendre garde à l'accumulation de vapeurs susceptible de former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Méthodes et équipement pour le confinement et le nettoyage

Contenir tout déversement, puis le recueillir à l'aide d'une matière non combustible, (p. ex. du sable, de la terre, de la terre de diatomée, de la vermiculite) et disposer dans un contenant pour élimination conforme à la réglementation locale et nationale en vigueur (voir section 13).

Précautions environnementales

Éviter que le produit pénètre dans les égouts. En cas de déversement dans des rivières et des lacs ou les drains, avertir les autorités compétentes. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent être contenues.

Section 7 – MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Ne pas respirer les vapeurs ou les brouillards des pulvérisations. Éviter d'excéder les limites d'exposition en milieu de travail spécifiées (voir la section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Concernant la protection individuelle, voir la section 8.

Les personnes ayant des antécédents de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies et de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent être employées dans aucun processus comportant l'utilisation de ce mélange. Il doit être interdit de fumer, de manger et de boire dans la zone d'application. Prendre des mesures préventives pour éviter les décharges statiques. Ouvrir le fût avec prudence car le contenu peut être sous pression. Les femmes enceintes ou en âge de procréer ne doivent pas être exposées à ce produit. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges d'électricité

statique (susceptibles de causer l'inflammation des vapeurs organiques). Suivre les mesures d'hygiène standard lors de la manipulation de produits chimiques**.**

Mesures de sécurité d'entreposage et incompatibilités
Entreposer dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit bien aéré. Les contenants ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus à la verticale pour éviter les fuites. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Entreposer selon les réglementations locales en vigueur.

Matériaux à éviter :
Aucune donnée disponible

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Composant	**N° CAS**	**Base/valeur/limites d'exposition**	
Toluène	**108-88-3**		
	ACGIH	20 ppm MPT	
	OSHA Z-2	200 ppm MPT	PLAFOND 300 ppm
		500 ppm Maxi	
	OSHA PO	100 ppm; 375 mg/m^{3}MPT	150 ppm; 560 mg/m^{3}LECT
Méthanol	**67-56-1**		
	ACGIH	200 ppm MPT	250 ppm LECT
	OSHA Z-1	200 ppm; 260 mg/m^{3}MPT	
	OSHA PO	200 ppm; 260 mg/m^{3}MPT	250 ppm; 325 mg/m^{3}LECT
Talc	**14807-96-6**		
	ACGIH	0,1 fibre/cm^3 MPT	2 mg/m^3 MPT de fraction respirable
	OSHA PO	2 mg/m^3 MPT de fraction respirable	
	OSHA Z-3	Poussière de 20 millions de particules par pied cube	

*Les valeurs mentionnées ci-dessus sont conformes avec la législation en vigueur à la date d'émission de cette fiche technique de santé et de sécurité.

****Base**
ACGIH Valeurs limites d'exposition (VLE)
OSHA P0. Table Z-1, Limite pour les contaminants de l'air (Valeurs annulées de 1989)
OSHA P1. Limites d'exposition admissibles (PEL), Table Z-1, Limite pour les contaminants de l'air
OSHA P2. Limites d'exposition admissibles (PEL), Table Z-2
OSHA Z3. Table Z-3, Poussière minérale

Mesures d'ingénierie

Une ventilation appropriée devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs à la contamination atmosphérique. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des fumées, des gaz, de la vapeur ou du brouillard, utiliser des enceintes de sécurité, fournir une ventilation par aspiration à la source ou d'autres mesures techniques pour maintenir le niveau d'exposition des travailleurs en dessous des limites recommandées ou réglementaires. Les mesures techniques doivent aussi maintenir les concentrations de gaz, de vapeur ou de poussière en dessous de toute limite inférieure d'explosivité.

Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise.

Protection de la peau

Choisir l'équipement de protection du corps en fonction de son type, de la concentration et de la quantité de substances dangereuses, et du lieu de travail.

Protection respiratoire

Utiliser un respirateur à adduction d'air filtré ou d'un appareil de protection respiratoire à épuration d'air approuvé par NIOSH et conforme à une norme approuvée si une évaluation des risques le préconise. La classe du filtre du respirateur doit être appropriée pour les concentrations maximales de contaminants (gaz/vapeurs/aérosol/particules) prévues dans le cadre de la manipulation du produit. Si les concentrations sont dépassées, l'utilisation d'un appareil respiratoire autonome est obligatoire.

Recommandations concernant les gants

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques, conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tous temps lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques en indique la nécessité.

Mesures d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant la pause et immédiatement après la manipulation du produit. Ne retirer les protections respiratoires et pour la peau et les yeux qu'une fois les vapeurs dissipées de la zone.
Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de repas.
Se laver soigneusement après la manipulation.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide	**État physique**	Liquide
Odeur	Solvant	**Couleur**	Blanc cassé
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	**pH**	Sans objet
Point de congélation	Aucune donnée disponible	**Taux d'évaporation**	Aucune donnée disponible
Plage d'ébullition	Aucune donnée disponible	**Inflammabilité (solide, gaz)**	Aucune donnée disponible
Auto-inflammation	Aucune donnée disponible	**Point d'éclair**	104 °F (40 °C) env.
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible	**Décomposition**	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible	**Pression de vapeur**	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur (air = 1)	Aucune donnée disponible	**Densité relative (eau = 1)**	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité	Soluble	**Coefficient de partition : n-octanol/eau**	Aucune donnée disponible
Viscosité (cinématique)	> 20,5 mm²/s env. à 104 °F (40 °C)	**Solubilité (autre)**	Non disponible
Densité	ca.1,08 g/cm3 à 73 °F (23 °C)	**Contenu en composés organiques volatils (VOC)**	240 g/l

Autres informations
Aucune information disponible pour ce produit.

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité
Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique
Stable dans des conditions normales d'utilisation.

Possibilité de réactions dangereuses.
Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conditions à éviter
Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation.

Substances incompatibles
Aucune donnée disponible

Section 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité orale aiguë :
Aucune donnée disponible
Toxicité d'inhalation aiguë :
Aucune donnée disponible
Toxicité cutanée aiguë :
Aucune donnée disponible

Ingrédients :
Méthanol (67-56-1)
Toxicité orale aiguë estimée :100 mg/kg. Méthode : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
Toxicité cutanée aiguë estimée : 300 mg/kg. Méthode : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
Toxicité d'inhalation aiguë estimée : Toxicité aiguë estimée : 3 mg/l Durée d'exposition : Test de 4 h atmosphère : vapeur Méthode : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Graves lésions oculaires
Aucune donnée disponible

Données sur l'irritation/la corrosivité
Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou de la peau
Peut causer une réaction allergique de la peau.

Cancérogénicité des composants
Aucune donnée disponible.

Mutagénicité des cellules germinales
Aucune donnée disponible

Cancérogénicité
Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction/fertilité
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Tératogénicité/Développement/Toxicité pour la reproduction
Aucune donnée disponible

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique
Évaluation : risque avéré d'effets graves sur les organes

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée
Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut se produire lors d'expositions subséquentes à de très faibles niveaux.
Des rapports ont associé l'exposition répétée et prolongée à certains produits chimiques présents dans ce produit à des lésions irréversibles au niveau du cerveau, du foie, des reins et du système nerveux. Une mauvaise utilisation volontaire, liée à la concentration et à l'inhalation délibérée des vapeurs, peut être nocive ou mortelle.
Évaluation : peut endommager les organes suite à une exposition prolongée ou répétée en cas d'inhalation.

Danger d'aspiration
Aucune donnée disponible

Troubles médicaux aggravés par l'exposition
Aucune donnée disponible.

Section 12 – INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

Ne pas verser dans les drains; éliminer ce produit et son contenant de façon sécuritaire. Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Analyse des composants -

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :	EC50 Espèce : Daphnie Dose : 3 mg/l Durée d'exposition : 48 h

Section 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination
Déchets de résidus
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits doit respecter en tout temps les exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets, et demeurer conforme aux exigences des autorités locales et régionales.
Emballage contaminé
Les contenants vides doivent être emportés sur un site approuvé de traitement de déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du Ministère des transports des États-Unis :
Numéro ONU/NA : UN1993
Description des produits : Liquides inflammables, n.s.a. (Toluène)
Classe de risque : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquette(s) requise(s) : 3
Intervention d'urgence : 128
Numéro de guide

IMDG
Numéro ONU/NA : UN1993
Description des produits : Liquides inflammables, n.s.a. (Toluène)
Classe de risque : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquette(s) requise(s) : 3
Numéro EmS 1 : F-E
Numéro EmS 2 : S-E

IATA :
Numéro ONU/NA : UN1993
Description des produits : Liquides inflammables, n.s.a.(Toluène)
Classe de risque : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquette(s) requise(s) : 3
Instructions d'emballage : 366 **(avion cargo)**
Instructions d'emballage : 309,Y309 **(avion de ligne)**

Polluant marin : non
Ministère des transports des États-Unis (DOT) :
Selon l'Exception aux combustibles liquides 49CFR 173.150 (f), matériau non réglementé.
IATA :
Pour les dispositions sur les quantités limitées, se reporter à la section 2.7 IATA DGR et aux autres sections applicables.
IMDG :
Pour les dispositions spéciales sur les quantités limitées, se reporter au chapitre 3.4 du Code IMDG
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune donnée disponible
Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC
Sans objet

Section 15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste du TSCA
Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont incluses dans l'inventaire du TSCA ou dispensées d'inscription sur l'inventaire du TSCA.

EPCRA – Emergency Planning and Community Right-to-Know (loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté)

Quantité à déclarer en vertu du CERCLA
Ce produit ne contient aucun composant ayant une quantité à déclarer en vertu du CERCLA

SARA 302 : Aucune substance chimique de ce produit n'est assujettie aux exigences de déclaration aux termes du document SARA, Titre III, Section 302.

Quantité à déclarer en vertu du SARA 304: Ce produit ne contient aucun composant ayant une quantité à déclarer sous la section 304 Quantité de substance extrêmement dangereuse (EHS) à déclarer.

SARA 311/312 - Dangers
Risque d'incendie
Risque chronique pour la santé
Danger aigu pour la santé

Ce matériau contient un ou plus des suivants produits chimiques requérant identification en vertu du SARA section 313 (40 CFR 372.65),

Toluène	108-88-3
SARA 313 :	8 %
Méthanol	67-56-1
SARA 313 :	2 %

SARA Sections 311/312 (40 CFR 370 sous-parties B et C)

La déclaration suivante est établie conformément à la loi California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986 (Proposition 65) :
AVERTISSEMENT! Ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant cancérigène.
AVERTISSEMENT : ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant à l'origine d'anomalies congénitales ou d'autres effets néfastes sur la fonction de la reproduction.

Potentiel de destruction de l'ozone
Ce produit ne contient ni n'a été fabriqué avec des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) de classe I ou II telles qu'elles sont définies par la loi américaine sur la lutte contre la pollution atmosphérique (Clean Air Act), Section 602 (40 CFR 82, sous-partie A, Annexes A + B).

Le ou les produits chimiques suivants sont classés sur la liste des PAD en vertu du Clean Air Act (Loi sur l'assainissement de l'air) des É.-U., section 12 (40 CFR 61) :

Toluène	108-88-3
	8 %
Méthanol	67-56-1
	2 %

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement SIMD

Risque pour la santé : 3 Inflammabilité : 2 Danger pour la santé : 0
Échelle de danger : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Extrême

Récapitulatif des changements
Date de révision : 1 juin 2018
Note de révision : Mise à jour générale

Sigle / Légende
ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux); ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; AU – Australie; DBO – Demande biochimique en oxygène; C – Celsius; CAN – Canada; CAS – Chemical Abstracts Service; CERCLA – Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act; CLP – Classification, étiquetage et emballage; CHN – Chine; RPC – Règlements sur les produits contrôlés; DFG – Deutsche Forschungsgemeinschaft (Fonds scientifique allemand); DOT – Ministère des Transports des États-Unis; DSD – Directive sur les substances dangereuses; LIS – Liste intérieure des substances; CEE – Communauté économique européenne; EINECS – Inventaire européen des produits chimiques commercialisés; EPA – Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement); UE – Union européenne; F – Fahrenheit; CIRC – Centre international de recherche sur le cancer; IATA – Association internationale du transport aérien; OACI – Organisation de l'aviation civile internationale; LDI – Liste de divulgation des ingrédients; DIVS – Danger immédiat pour la vie ou la santé; IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses; JPN – Japon; Kow – Coefficient de partage octanol/eau; KOR – Corée du Sud; LIE – Limite inférieure d'explosivité; LLV – Valeur limite de niveau d'exposition; LOLI – List Of LIsts™ – Base de données de réglementation de ChemADVISOR; MAK – Maximum Concentration Value in the Workplace (Concentration maximale sur le lieu de travail); VLEP – Valeur limite d'exposition professionnelle; NFPA – National Fire Protection Agency (Association américaine de protection contre l'incendie); NIOSH – National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour l'hygiène et la sécurité au travail); NJTSR – New Jersey Trade Secret Registry (Registre des secrets commerciaux du New Jersey aux États-Unis); NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie); NZL – Nouvelle-Zélande; OSHA – Occupational Safety and Health Administration (Administration américaine pour la santé et la sécurité au travail); PHL – Philippines; RCRA – Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et la récupération des ressources); REACH – Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques; RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses; SARA – Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi portant modification et réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement); LECT – Limite d'exposition de courte durée; TMD – Transport de marchandises dangereuses; TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques); MPT – Moyenne pondérée dans le temps; LSE – Limite supérieure d'explosivité; É.-U. – États-Unis.

Autres informations
Des précautions raisonnables ont été prises pour préparer ce document. Cependant, le fabricant n'accorde aucune garantie expresse ou implicite quant à la qualité marchande concernant ces informations. Le

fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité en cas de dommages directs, accidentels, consécutifs ou tout autre préjudice résultant de l'utilisation appropriée ou non du produit.

Avis de non-responsabilité :
Le fournisseur n'accorde aucune garantie expresse ou implicite, notamment les garanties de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier. Il assume que l'acheteur du produit est en capacité de déterminer la qualité et l'adéquation du produit. Le fournisseur décline expressément toute responsabilité en cas de dommages accidentels, consécutifs ou tout autre préjudice résultant de l'utilisation appropriée ou non du produit. Aucun élément du contenu ne doit être considéré comme étant une recommandation d'utilisation d'un quelconque produit en conflit avec des droits de brevet existants.